

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180213-D201849-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : MOTION SUITE A EBOULEMENT AU LIEU DIT LA ROCHAILLE.

Un éboulement est intervenu le mercredi 7 février 2018 sur la route départementale 900 au lieudit La Rochaille sur la commune de Saint Paul sur Ubaye. Plus de 1000 m³ de roches sont tombés sur la chaussée. Les glissières de sécurité ont été emportées sur 40 mètres.

Des moyens ont immédiatement été déployés par le département des Alpes de Haute Provence pour engager les purges nécessaires et conduire des investigations géotechniques qui ont conclu à la grande instabilité d'une partie du front d'effondrement et à la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation (modelage de la crête de falaise, abattage des zones instables) préalables à la réouverture.

Ces derniers sont en cours, et nécessitent hélicoptages et tirs de mine.

S'ensuivra le déblaiement de la RD (directement sur le terrain en contrebas propriété de la Commune de St Paul), la mise en place de dispositifs de retenue provisoire (Glissières en Béton Armé) et l'installation de blocs béton en pieds de falaise pour permettre la poursuite des travaux de confortement (installation de grillage) sous circulation.

Ce secteur est identifié comme particulièrement dangereux, sujet à de nombreuses chutes de blocs rocheux.

Pour ce qui concerne le secteur du cône d'éboulis de la Rochaille, le Département des AHP a été amené à équiper dès 1994 le versant de filets pare pierres.

Déjà en 2001, un éboulement important aurait pu avoir de graves conséquences et a coupé la route pendant plusieurs mois, isolant les villages de Larche et Meyronnes à l'amont.

Le passage a pu être rétabli au terme de plusieurs mois de travaux, incluant la mise en place un système de télésurveillance permettant de fermer le passage en cas d'événement, ceci dans l'attente de l'aménagement d'une galerie pare blocs.

Le cône d'éboulis est aujourd'hui équipé de plusieurs lignes de filets dynamiques et d'un réseau de capteurs géophones reliés à un système de détection de chute de pierres.

Le système initial, géré au quotidien par la Maison Technique de Barcelonnette, a été rénové en 2015 afin de limiter les temps d'attente et de mieux informer les usagers par des messages ciblés au niveau des points de retournement.

Pour sortir de cette gestion complexe et améliorer la sécurité et la fiabilité du parcours, **une galerie pare-bloc permettant la couverture de la zone surveillée serait nécessaire.**

Celle-ci aurait une longueur de 340 m de longueur.

Cet ouvrage devra encaisser les impacts des chutes de blocs auxquels il sera soumis. Les études techniques de niveau projet restent à mener pour en définir la nature et l'importance.

Son implantation sur un terrain géologiquement problématique (éboulis) nécessitera la mise en œuvre de fondations spéciales intégrant des pieux ou micro pieux, ainsi que la réalisation d'ancrages sur le talus amont qui devra être en partie terrassé.

Le coût de cet aménagement est estimé à un montant de **12 à 14 M€ TTC**.

La mise en œuvre d'un tel projet comporte des contraintes importantes :

- ✓ Complexité des études techniques (trajectométrie, géotechniques, dimensionnement),
- ✓ Réalisation des études et dossiers règlementaires,
- ✓ Exploitation sous chantier compliquée et incidence forte sur la gêne aux usagers, Plage d'intervention restreinte (mai à octobre, soit 6 mois) du fait de l'hiver,
- ✓ Installations de chantier lourdes avec mobilisation d'ateliers spécifiques,
- ✓ maintien du dispositif de surveillance durant les travaux.

Le délai des études techniques et des procédures règlementaires est de **3 ans**.

Le délai des travaux est estimé à **12 mois** et représente deux années civiles (travaux de mai à octobre).

C'est un autre tronçon de ce secteur de la Rochaille qui est concerné aujourd'hui.

Par le passé des accidents mortels dus à des chutes de blocs ont été à déplorer en amont et en aval du cône d'éboulis sous télésurveillance.

Actuellement, l'accès à la commune de Val d'Oronaye est impossible en aval du cône d'éboulis et la route est coupée dans les deux sens de circulation pour une durée indéterminée.

La commune de Val d'Oronaye n'a plus d'axe de circulation ouvert en France.

Les habitants sont isolés, ils ne peuvent plus circuler librement ni se rendre à leur travail dans la vallée. Les activités économiques locales sont arrêtées. Les enfants ne sont plus scolarisés, ils n'ont pas accès aux soins.

Les échanges commerciaux et les activités économiques et touristiques avec l'Italie sont totalement interrompus.

Les élus communautaires se mobilisent pour relayer auprès des pouvoirs publics la nécessité d'une intervention coordonnée du Département, de la Région et de l'Etat afin que cet axe routier soit reconnu axe de circulation européenne, que des moyens financiers (estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros) soient mobilisés, que les études et travaux de sécurisation de cet axe soient programmés et mis en œuvre dans les prochains mois.

Les élus communautaires rappellent que la montagne est un espace sauvage exposé aux risques naturels. Cette caractéristique constitue une spécificité par rapport aux autres axes de circulation notamment en matière de voirie hivernale.
Il est inéquitable d'en laisser la charge financière à la Commune ou au Département.

Nos montagnes génèrent un développement économique et touristique qui dépasse largement le bassin de vie de la Vallée pour avoir un rayonnement départemental, régional et européen.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics au titre de la solidarité territoriale mais également de la dimension économique de cet axe routier de mettre en œuvre tous les moyens coordonnés et nécessaires afin de faire cesser les risques humains et économiques attachés à cet axe de circulation.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon souhaite adopter une motion forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics, le Département, la Région et l'Etat sur l'impact de cet événement sur l'économie de la Vallée, la vie de leurs habitants et l'activité des entreprises.

Les élus communautaires demandent donc aux pouvoirs publics et en particulier au département des Alpes de Haute Provence, à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'Etat et à l'Europe :

- De mettre d'urgence les moyens nécessaires à la réouverture de la route ou d'un accès pour permettre le transport des biens et des personnes et respecter le principe de libre circulation des personnes, défini par les accords de Schengen de 1985.
- De coordonner des moyens financiers du Département de la Région, de l'Etat et de l'Europe afin de sécuriser cet axe routier européen.
- De mettre en œuvre, sans délai, les études et les travaux de confortement de la route, identifiée à la Rochaille comme secteur à haut risque humain et économique.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil communautaire,
Après délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur la mise en sécurité de la route d'accès au lieu-dit La Rochaille dans la Vallée de l'Ubaye.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 13 février 2018